



Assurance engin de location

Par **audrey**, le **16/10/2008** à **16:22**

lorsqu'une entreprise loue un engin à moteur (type chariot élévateur) doit-elle avoir une assurance ou l'entreprise loueuse doit-elle assurer cet engin pour tous les risques. Si l'entreprise loueuse laisse partir le loueur sans assurance, est-il en tort ?

Par **Tisuisse**, le **17/10/2008** à **08:37**

Deux choses dans votre message.
Oui, l'entreprise loueuse doit être assurée, ce qu'elle est certainement, pour les engins de TP qu'elle loue. Mais il est prudent que le loueur en fasse autant au cas où, par sa faute, il occasionnerait un accident avec cet engin ou que cet engin soit détérioré par un accident dont le locataire serait responsable.
Pour savoir si le loueur est assuré, ben ! demandez-le lui ?